SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU PLATEAU

SIRET 259 102 713 00015 - SIREN 259 102 713 - Code APE 751 0 Mairie - 2 route de Malesherbes 91150 LA FORET SAINTE CROIX

Chers parents,

Nous vous confirmons les horaires d'ouverture de l'école primaire « La Garenne »

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8 h 20 à 11 h 30 et 13 h 20 à 16 h 30

Je tenais à vous préciser qu'un service de bus est à disposition afin que vos enfants puissent l'emprunter régulièrement évitant ainsi tout retard.

Les horaires de cars seront communiqués par les communes fin août.

Aussi nous tenons à votre disposition la garderie périscolaire qui ouvrira comme à l'habitude le matin à 7 h 00 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La Présidente, Huguette DENIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU PLATEAU

SIRET 259 102 713 00015 - SIREN 259 102 713 - Code APE 751 C Mairie - 2 route de Malesherbes 91150 LA FORET SAINTE CROIX

Dématérialisation de la facture périscolaire /cantine

Madame, Monsieur,

Lors de l'inscription de votre enfant au périscolaire et ou à la cantine du SIRPP, vous nous avez communiqué votre adresse mail.

Dans une démarche environnementale : à terme, tendre vers l'objectif « zéro papier » et de faire des économies sur les coûts d'impression des factures, de mise sous pli, d'affranchissement, d'archivage etc...,

Depuis du 1er décembre 2020, pour faciliter l'envoi de celle-ci, elle vous est transmise par courriel.

Les modalités de règlement et paiement ne changent en rien.

La facture dématérialisée (format PDF) a la même valeur juridique que celle au format papier.

Nous respectons la confidentialité de vos données personnelles et nous nous engageons à ne jamais porter à la connaissance de tiers les messages et informations.

Je m'engage à vous communiquer tout changement d'adresse mail.

La Présidente, Huguette DENIS

1 sur 1 23/05/2022, 15:44

SIRPP

FICHE D'INSCRIPTION POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES 2022 - 2023

Garderie périscolaire			Restaurant scolaire				
☐ Réservation annuelle matin Lun ☐ Mar ☐ soir Lun ☐ Mar ☐			Jeu □ Ven □ Jeu □ Ven □	☐ Réservation annuelle	>>>	Lun □	Mar□ Jeu□ Ven□
□ Réservat deman		Penser à communiquer a jours de fréquentation	u SIRPP les	□ Réservation à la deman	ıde		communiquer au SIRPP les fréquentation
			Trans	port scolaire	,		
ALLER Lun Mar Jeu Ven RETOUR Lun Mar Jeu Ven		Personnes a 1 2	ants de maternelle et de co utorisées à prendre l'enfan	t en charg	ge à l'arr		
ÉLÈVE							
NOM:		Préno	om:				Sexe: M □ F I
Né(e) le : /	/						
Adresse :							
Code postal:		Commune:					
PARENTS							
		fille:		Autor	ité paren	itale:	Oui □ Non □
NOM Marital	(nom d'usa;	ge): 	_	Prénom :			
Adresse : (si différ	ente de celle de	ľélève)					
Code postal: _	(Commune :					
Téléphone don	nicile :	an and a second		Téléphone portable :			Shrining and the state of the s
Téléphone trav	ail:			Numéro de poste :	<u> </u>		
Adresse mail:							
<u>Père</u>		Autori	ité parentale	e: Oui 🗆 Non 🗆			
NOM:				Prénom :			
Adresse :							
(si différ	ente de celle de	l'élève)					
Code postal:_		Commune:					
Téléphone don	nicile:			Téléphone portable :			45
Téléphone trav	vail:		4994	Numéro de poste :			
Adresse mail:							
	pris connai scrire dispo	nible sur le site du syr	ndicat.	eur(s) du/des services péi es parents précédée de la i			

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le SIRPP

Règlement intérieur du service de restauration scolaire du SIRPP

2022 - 2023

Service ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire La Garenne du SIRPP sise à Bois Herpin.

Modalités d'accueil

Ce service couvre les besoins de restauration pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année. Tout changement de situation en cours d'année, résidence, téléphone doit être transmis au secrétariat du SIRPP.

Adresse:

SIRPP Mairie de Roinviliers 12, le village 91150 ROINVILLIERS

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE

TRES IMPORTANT

Pour la prise en charge de votre enfant dès le jour de la rentrée scolaire. La fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie doit être complétée par vos soins (une fiche par enfant inscrit) et <u>parvenir</u> impérativement au SIRPP avant le 25 juin 2022, <u>DERNIER DELAI</u>.

Tarifs 2022/2023

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SIRPP. La base tarifaire est le repas à l'unité.

Inscription par mois calendaire: 4.80 € le repas / enfant

Inscription exceptionnelle : 4,80 € le repas / enfant ou personne extérieure.

Facturation

La facture sera envoyée en fin de chaque mois. Le règlement sera effectué soit :

- Par carte bancaire via le site internet du SIRPP www.sirpp.fr.nf
- Par chèque à l'ordre de la REGIE DU SIRPP au secrétariat du SIRPP

Adresse:

SIRPP

Mairie de Roinviliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

Le règlement doit être effectué dans les 15 **jours** à réception de la facture du SIRPP.

En cas de non-paiement de la facture dans le délai de 15 jours, l'accès aux services de restauration est suspendu.

Les modalités de réservation du restaurant scolaire.

Les réservations s'effectuent exclusivement au moyen des **fiches de réservations** à faire parvenir à la gestionnaire du restaurant scolaire ou par messagerie électronique à l'adresse **sirpp.lagarenne@gmail.com**

Les réservations par téléphone ne sont pas acceptées.

1°) La réservation annuelle

Une réservation préalable sur l'année scolaire entière est possible. Une facturation mensuelle vous sera adressée.

2°) La réservation à la demande

Les repas étant commandés au fournisseur le jour de classe précédent (avant 9h) pour le jour de classe suivant, la réservation est obligatoire. Il est recommandé de réserver le plus tôt possible.

Jour de classe	réservation avant le	
Lundi	vendredi 9h	
Mardi	lundi 9h	
Jeudi	mardi 9h	
Vendredi	jeudi 9h	

3°) la réservation hors délai

Les parents qui réservent hors délai (cf. Paragraphe précédent) se verront appliquer un tarif majoré (Inscription exceptionnelle : 4,80 € le repas / enfant ou personne extérieure).

4°) Absence

Toute absence de votre enfant devra être signalée prioritairement au gestionnaire du restaurant scolaire (Tel: 01 64 95 09 72).

Il convient d'appeler le responsable <u>avant 9h00</u>, afin de permettre au personnel de tenir les listes de présence à jour, ceci dans un souci de sécurité.

Le premier jour d'absence ne sera pas déduit.

Grève

En cas de grève des enseignants :

- si l'école est fermée, les services de cantine et de garderie sont suspendus et les repas automatiquement déduits.
- si l'école reste ouverte et peut accueillir les élèves, le repas ne sera déduit que sur demande expresse des parents dans les délais d'annulation explicités ci-dessous.

Intempéries

- si l'école est fermée (suite à décision administrative), les services de cantine et de garderie sont suspendus et les repas automatiquement déduits.
- si l'école reste ouverte et peut accueillir les élèves, le repas ne sera déduit que sur demande expresse des parents dans les délais d'annulation explicités ci-dessous même en cas d'annulation des transports scolaires.

Annulation des réservations

Tout repas commandé par le SIRPP est dû par l'utilisateur, même si il n'a pas été consommé. Les parents peuvent annuler sur simple demande écrite (formulaire ou mèl sirpp.lagarenne@gmail.com) une réservation de cantine au plus tard le jour d'école précédent <u>avant 9h00.</u>

Jour de classe	annulation avant le	
Lundi	vendredi 9h	
Mardi	lundi 9h	
Jeudi	mardi 9h	
Vendredi	jeudi 9h	

Le fonctionnement

Les agents d'animation et les ATSEM veillent au service des repas et à leur déroulement.

La prise en charge des enfants

La prise en charge s'effectue à la sortie de l'école le matin à 11 h 30 jusqu'à la reprise l'après-midi. Les agents d'animation confient les enfants à 13 h 20 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour. Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité à la personne autorisée.

Sur autorisation du représentant légal, l'enfant scolarisé en école élémentaire peut rentrer seul à la maison. Les personnes habilitées à chercher les enfants doivent être obligatoirement majeures.

Les enfants ne peuvent quitter, sans autorisation écrite des parents, l'aire scolaire dans laquelle fonctionne le service périscolaire. Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps cantine sans être munie d'une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

Les menus

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont affichés à l'école.

- Repas sans porc

Des menus de substitution sans porc sont proposés pour toute personne en faisant la demande. La demande se fait au moment de l'inscription administrative pour l'année scolaire.

- Enfant souffrant d'allergies alimentaires

Aucun repas particulier, en dehors des repas sans porc, n'est proposé.

Si le représentant légal de l'enfant coche la mention « allergies alimentaires » dans le formulaire d'inscription, il sera exigé un certificat médical décrivant la nature de l'allergie.

Le cas échéant, en fonction de la gravité de l'allergie, la présidente du SIRPP pourra décider la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le Directeur de l'école, l'infirmière scolaire et les animateurs. Pour des raisons de sécurité, en dehors d'un PAI, les membres du personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent être obligatoirement signalés lors de l'inscription.

Règles de savoir vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ce service ne peut être profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Le personnel : il tient compte de ses remarques
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel

En cas d'indiscipline répétée, tout enfant troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un signalement par écrit à la présidente du SIRPP qui prendra les sanctions nécessaires.

Aucune remarque à l'attention du personnel d'encadrement ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame la présidente du SIRPP, qui prendra les éventuelles mesures et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

Durant le temps d'accueil du restaurant scolaire ou la responsabilité du SIRPP représenté par sa présidente, est engagée, les parents autorisent l'agent du restaurant scolaire délégué par la présidente à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, appel éventuel des services de secours) qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Site du SIRPP : www.sirpp.fr.nf

La présidente, Huguette DENIS

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du SIRPP 2020 – 2021

Service ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire La Garenne du SIRPP sise à Bois Herpin.

Modalités d'accueil

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du matin : de 7 h 00 à 8 h 20

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h 00

Aucun enfant ne peut être accueilli sur place avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au domicile. Le soir, un goûter préalablement fourni par les parents pourra être pris sur place.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie de l'école jusqu'à 19 h au plus tard.

En cas de retard, les parents doivent avertir la responsable du service d'accueil (01 64 95 09 72)

et dans la mesure du possible, faire chercher l'enfant par une personne autorisée.

ATTENTION:

Deux retards dans l'année scolaire au-delà de 19 H entraineront l'exclusion de l'enfant du service de garderie. Pour des questions de sécurité, les parents ne sont pas admis dans l'enceinte périscolaire.

Locaux

Groupe scolaire intercommunal du SIRPP - Bois-Herpin.

Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Tout changement de situation en cours d'année, résidence, téléphone doit être transmis au secrétariat du SIRPP.

Adresse:

SIRPP

Mairie de Roinviliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE

TRES IMPORTANT

Pour la prise en charge de votre enfant dès le jour de la rentrée scolaire. La fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie doit être complétée par vos soins (une fiche par enfant inscrit) et <u>parvenir</u> impérativement au SIRPP avant le 25 juin 2020, DERNIER DELAI.

Tarifs 2020/2021

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SIRPP.

Tarif individuel journalier:

<u>Le matin</u> : 3.20 €	<u>Le soir</u> : 4.70 €	Le matin et le soir : 7.50 €
2.70 € pour le second enfant et	4.20 € pour le second enfant et	7.00 € pour le second enfant et
les suivants	les suivants dont l'ainé est	les suivants dont l'ainé est
	également inscrit au	également inscrit au
	périscolaire (à l'exclusion de	périscolaire (à l'exclusion de
	l'étude surveillée qui est un	l'étude surveillée qui est un
	service intercommunal)	service intercommunal)

Tarif pour accueil exceptionnel

A titre exceptionnel, et dans la limite de deux jours par mois, un enfant non inscrit pourra être accueilli dans la structure périscolaire pour **5.20€** le matin ou le soir.

Une réponse favorable ne sera donnée que si la capacité d'accueil le permet.

Facturation

La facture sera envoyée en fin de chaque mois. Le règlement sera effectué soit :

- Par carte bancaire via le site internet du SIRPP www.sirpp.fr.nf
- par chèque à l'ordre de la REGIE DU SIRPP au secrétariat du SIRPP

Adresse:

SIRPP

Mairie de Roinviliers

12, le Village

91150 ROINVILLIERS

Le règlement doit être effectué dans les **15 jours** à réception de la facture du SIRPP. Une déduction sera faite pour toute absence sur présentation d'un certificat médical.

Le non-paiement de la facture dans un délai d'un mois entrainera l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Règles de savoir vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ce service ne peut être profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Le personnel : il tient compte de ses remarques
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel

En cas d'indiscipline répétée, tout enfant troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un signalement par écrit à la présidente du SIRPP qui prendra les sanctions nécessaires.

Aucune remarque à l'attention du personnel d'encadrement ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame la présidente du SIRPP, qui prendra les éventuelles mesures et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI déposé au SIRPP. Durant le temps d'accueil périscolaire ou la responsabilité du SIRPP représenté par sa présidente, est engagée, les parents autorisent l'agent de l'accueil périscolaire délégué par la présidente à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, appel éventuel des services de secours) qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Site du SIRPP : www.sirpp.fr.nf

La Présidente, Huguette DENIS

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du SIRPP 2022 – 2023

Service ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire La Garenne du SIRPP sise à Bois Herpin.

Modalités d'accueil

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du matin : de 7 h 00 à 8 h 20

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h 00

Aucun enfant ne peut être accueilli sur place avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au domicile. Le soir, un goûter préalablement fourni par les parents pourra être pris sur place.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie de l'école jusqu'à 19 h au plus tard.

En cas de retard, les parents doivent avertir la responsable du service d'accueil (01 64 95 09 72)

et dans la mesure du possible, faire chercher l'enfant par une personne autorisée.

ATTENTION:

Deux retards dans l'année scolaire au-delà de 19 H entraineront l'exclusion de l'enfant du service de garderie. Pour des questions de sécurité, les parents ne sont pas admis dans l'enceinte périscolaire.

Locaux

Groupe scolaire intercommunal du SIRPP - Bois-Herpin.

Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Tout changement de situation en cours d'année, résidence, téléphone doit être transmis au secrétariat du SIRPP.

Adresse:

SIRPP

Mairie de Roinviliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE

TRES IMPORTANT

Pour la prise en charge de votre enfant dès le jour de la rentrée scolaire. La fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie doit être complétée par vos soins (une fiche par enfant inscrit) et parvenir impérativement au SIRPP avant le 25 juin 2022, DERNIER DELAI.

Tarifs 2022/2023

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SIRPP.

Tarif individuel journalier:

<u>Le matin</u> : 3.20 €	<u>Le soir</u> : 4.70 €	<u>Le matin et le soir</u> : 7.50 €
2.70 € pour le second enfant et	4.20 € pour le second enfant et	7.00 € pour le second enfant et
les suivants	les suivants dont l'ainé est	les suivants dont l'ainé est
	également inscrit au	également inscrit au
	périscolaire (à l'exclusion de	périscolaire (à l'exclusion de
	l'étude surveillée qui est un	l'étude surveillée qui est un
	service intercommunal)	service intercommunal)

Tarif pour accueil exceptionnel

A titre exceptionnel, et dans la limite de deux jours par mois, un enfant non inscrit pourra être accueilli dans la structure périscolaire pour 5.20€ le matin ou le soir.

Une réponse favorable ne sera donnée que si la capacité d'accueil le permet.

Facturation

La facture sera envoyée en fin de chaque mois. Le règlement sera effectué soit :

- Par carte bancaire via le site internet du SIRPP www.sirpp.fr.nf
- par chèque à l'ordre de la REGIE DU SIRPP au secrétariat du SIRPP

Adresse:

SIRPP

Mairie de Roinviliers

12, le Village

91150 ROINVILLIERS

Le règlement doit être effectué dans les **15 jours** à réception de la facture du SIRPP. Une déduction sera faite pour toute absence sur présentation d'un certificat médical.

Le non-paiement de la facture dans un délai d'un mois entrainera l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Règles de savoir vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ce service ne peut être profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Le personnel : il tient compte de ses remarques
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel

En cas d'indiscipline répétée, tout enfant troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un signalement par écrit à la présidente du SIRPP qui prendra les sanctions nécessaires.

Aucune remarque à l'attention du personnel d'encadrement ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame la présidente du SIRPP, qui prendra les éventuelles mesures et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI déposé au SIRPP. Durant le temps d'accueil périscolaire ou la responsabilité du SIRPP représenté par sa présidente, est engagée, les parents autorisent l'agent de l'accueil périscolaire délégué par la présidente à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, appel éventuel des services de secours) qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Site du SIRPP: www.sirpp.fr.nf

La Présidente, Huguette DENIS